

Prescription.

Jugé, Que la reconnaissance pure et simple d'une dette suffit pour interrompre la prescription qui n'est pas acquise, mais que, pour valoir comme renonciation à celle acquise, cette reconnaissance doit être dans des termes qui équivalent à une promesse de payer.—*Ursulines v. Gingras*, C.S., Casault, J., 22 juin 1887.

Frais Privilégiés.

Jugé, Que les frais de défense ne sont pas privilégiés et ne peuvent pas être accordés, par préférence, sur le produit des biens saisis et vendus en exécution du jugement les octroyant.—*Langlois v. Corporation de Montmagny*, en révision, Casault, Caron, Andrews, J.J., (Caron, J., *diss.*) 30 sept. 1887.

Société Commerciale—Preuve.

Jugé, 2. Que la preuve verbale produite pour prouver l'existence d'une société entre les intimés est illégale et insuffisante.

2. Que le bail par lequel il est stipulé que le loyer sera une part des bénéfices provenant de l'industrie du locataire, ne constitue pas une société entre lui et son locateur.—*Préfontaine & Barrie*, en appel, Dorion, J.C., Tessier, Cross, Baby, Church, J.J., 8 octobre 1887.

Opposition à jugement—Affidavit—Waiver.

Jugé, 1. Que le Statut 46 Vict., ch. 26, s. 4, laisse à la discrétion du juge l'appréciation de la suffisance des raisons données dans un affidavit à l'appui d'une opposition à jugement, et qu'il n'y a pas de formule sacramentelle à cette fin.

2. Que l'opposition à jugement ne peut être reçue sans la permission préalable du juge.

3. Que dans le cas actuel, il y a eu renonciation (waiver) par le demandeur d'invoquer cette objection parcequ'il a contesté l'opposition au mérite.

4. Qu'il n'est pas nécessaire que l'affidavit soit assermenté par l'opposant lui-même.—*Crédit-Foncier v. Dubord*, C.S., Larue, J., oct. 1887.

Damages—Prescription of action against City Corporation—Costs.

Held, 1. That any action against the corporation of a city or town for damages arising from their neglect or default to keep in repair any of its roads, streets or highways, must be brought within three months after such damages have been sustained, and that thereafter such action is absolutely barred and prescribed in virtue of sec. 4, ch. 85, C.S.C.

2. That in the present case, the action is dismissed without costs, inasmuch as the defendants ought to have taken advantage of the limitation of plaintiff's right of action without taking issue on the facts and merits of the demand.—*Corporation of Quebec & Howe*, in appeal, Dorion, C.J., Cross, Baby, Church, J.J., Oct. 8, 1887.

Nantissement—Cession—Résolution.

Jugé, 1. Qu'une dette active peut être donnée en nantissement.

2. Que les stipulations que le cessionnaire pourra retirer la dette transportée comme garantie collatérale, et que celle-ci est cédée et abandonnée avec tous les droits, actions, privilèges et hypothèques du cédant, qui promet la fournir et faire valoir, opèrent une délégation complète de la dette en faveur du cessionnaire.

3. Que la résolution consensuelle de la vente et la remise de la totalité de la propriété au créancier qui les a stipulées, mais qui avait, auparavant, transporté partie du prix, ne décharge pas l'acquéreur, qui a consenti la résolution, de l'obligation de payer les autres parties du prix à ceux des cessionnaires dûment saisis qui n'y ont pas donné leur consentement.—*Leonard v. St. Arnaud*, en révision, Stuart, J.C., Casault, Caron, J.J., 30 oct. 1887.

INSOLVENT NOTICES, ETC.

Quebec Official Gazette, March 3.

Judicial Abandonments.

Louis S. Clayton, saloon-keeper, Montreal, Feb. 24.
Pierre Martin, trader, Laprairie, Feb. 24.
J. B. Proteau, miller, St. Thomas Montmagny, Feb. 29.

Adhémar Paré, trader, Lachine, Feb. 21.
Joseph Robitaille, trader, Sorel.

Curators appointed.

Re Joseph Bérard.—C. Desmarteau, Montreal, curator, Feb. 24.

Re Brault & Gendron.—C. Desmarteau, Montreal, curator, March 1.

Re Crépeau & Duval.—P. E. Panneton, Three Rivers, July 5, 1887.

Re Chs. Cyr, Carleton.—J. B. E. Letellier, Quebec, curator, Feb. 18.

Re George Gagnon, St. Roch.—J. McD. Hains, Montreal, curator, Feb. 24.

Re Napoléon Lavoie, Levis.—H. A. Bedard, Quebec, curator.

Re Alexander Maranda, farmer, formerly of Ste. Rosalie.—Jules St. Germain, N. P., St. Hyacinthe, curator, Feb. 20.

Re W. W. Morency.—Kent & Turcotte, Montreal, joint curator, Feb. 27.

Re Adhemar Paré, Lachine.—Kent & Turcotte, Montreal, joint curator, March 1.

Re Ranger & Gamache, Vandrenil.—Kent & Turcotte, Montreal, joint curator, March 1.

Re A. E. Trudel & Co.—H. A. Bernard, Montreal, curator, Feb. 28.

Dividend.

Re William Pringle.—Dividend, W. C. Simpson, Quebec, curator.

Separation as to property.

Marie Emma Giroux vs. Joseph Napoléon Taillefer, trader, town of St. Henri, Feb. 28.